

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

DATE DE CONVOCATION : 11 Juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 09

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

NOMBRE DE VOTANTS : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DUBOIS Jacques, Maire.

Etaient présents : Dubois Jacques, Druon Odile, Gollunski Carole, Defaut Pascal, Delfolie Wattiez Jocelyne, Petit Christophe, Deroo Matthieu, Sénéchal Valentin, Lecoeuvre Francine.

Absent excusé : Caron Marie-Christine ayant donné procuration à Druon Odile, Laurent Marie Dominique ayant donné procuration à Gollunski Carole, Lemay Anne ayant donné procuration à Petit Christophe.

Absents non excusés : Dufernez Géry, Demonchy David, Robert Francis

M. Sénéchal VALENTIN a été élu secrétaire

36 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 Mai 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour dont 3 pouvoirs, approuve sans remarques le compte-rendu de la réunion du 14 Mai 2024.

37 - TRAVAUX

Les travaux suivants ont été décidés, à l' unanimité des membres présents :

⇒ **Pose de drains de diamètre 300, face au 220 rue Chaussiette (25, 81 ml)** : Acceptation du devis de M. Nicolas BRUNEAU pour un montant hors taxes de 3.834,85 €.

- Fixe à 50 €/ml la participation des riverains pour les drains de diamètre 300 (soit le coût des drains + une participation pour les frais annexes).
- Dit que le recouvrement des participations interviendra dès la fin des travaux. Il pourra être échelonné à la demande des bénéficiaires par tranche de 300 € /mensuels.

⇒ **Pose de drains de diamètre 300, face au 230 rue Chaussiette (18, 00 ml)** : Acceptation du devis de M. Nicolas BRUNEAU pour un montant hors taxes de 2.430,00 €.

- Fixe à 50 €/ml la participation des riverains pour les drains de diamètre 300 (soit le coût des drains + une participation pour les frais annexes).
- Dit que le recouvrement des participations interviendra dès la fin des travaux. Il pourra être échelonné à la demande des bénéficiaires par tranche de 300 €/mensuels.

⇒ Fau cardage fossé, carrière rue d'en Bas entre le 580 et le 610 : Acceptation du devis de M. Nicolas BRUNEAU pour un montant hors taxes de 540,00 €.

⇒ Pose de rideaux occultants et de film dépoli blanc à l'école maternelle : Acceptation du devis de la société Blas pour un montant total HT de 5.221,54 €.

38 - CAPH : DEMANDE DOTATION DE RURALITE

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les montants des subventions accordées ou en cours d'instruction pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente :

• DETR	202.657,00 € (accordé)
• DEPARTEMENT /ADVB	300.000,00 € (dossier en cours d'instruction)
• REGION	20.000,00 € (dossier en cours d'instruction)
• CAPH/FONDS DE CONCOURS	162.981,59 € (dossier en cours d'instruction)

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de ne pas déposer de demande de dotation de ruralité auprès de la CAPH.

39 - MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré par 12 voix pour (dont 3 pouvoirs), décide :

De réaliser les travaux,
D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire,
D'engager un marché à procédure adaptée (ouverte), sachant que le montant des travaux est estimé à 1.159.554,64 € TTC.
D'insérer une publicité « Avis d'appel à la concurrence » dans un journal d'annonces légales et sur le site des marchés publics du CDG 59 et cela dès que possible.

- De retenir la proposition de la société Socotec pour le bureau de contrôle (missions de contrôle technique LP,LE,SEI,PS,HAND et missions de coordination SPS et attestation accessibilité handicapés) pour un montant total de 9.860,00 € HT
- De retenir la proposition de la société Socotec pour le repérage amiante et plomb avant travaux pour un montant de 860,00 € HT.

40 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations, sociétés et organismes locaux pour l'année 2024 :

⇒	A.F.N.	200 €
	(M. Jacques DUBOIS, DEFAUT Pascal n'ont pas pris part au vote),	
	10 voix pour	

☞	Sté de chasse d'Hauterive 12 voix pour	200 €
☞	Sté de chasse de Nivelle 12 voix pour	200 €
☞	Club carrefour de l'amitié (Mme Odile DRUON et M. DUBOIS Jacques n'ont pas pris part au vote), 09 voix pour	300 €
☞	Au comité d'hygiène et de la Santé Bucco-Dentaire 12 voix pour	120 €
☞	Dancing Boots 12 voix pour	150 €
☞	La roue libre Nivelloise 12 voix pour	100 €
☞	Comédi'art de Nivelle 12 voix pour	200 €
☞	American liberty 12 voix pour	150 €

Soit un total de subventions délibérées de : 1.620 €

Dans l'attente d'informations, la subvention de l'IICG sera donc reportée au prochain conseil.

41 - REABONNEMENT AU JOURNAL L'OBSERVATEUR

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour (dont 3 pouvoirs)

✓ De renouveler l'abonnement des membres du Conseil Municipal au journal « L'observateur » à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, 15 abonnements (à savoir que la Direction du journal a consenti une remise de 20 % sur le montant HT de l'abonnement

42 - INTERVENANT ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 portant création d'un emploi permanent d'assistant territorial artistique contractuel à temps non complet.

Le Conseil municipal décide par 12 voix pour (dont 3 pouvoirs),
De recruter un intervenant assistant d'enseignement artistique aux écoles pour l'année scolaire 2024/2025. Cet intervenant aura la qualité d'agent vacataire à temps non complet pour 6 h maximum de travail hebdomadaire et percevra un traitement correspondant au 9^{ème} échelon IB 500, IM 436.

43 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Aucune demande de subvention à ce jour.

44 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Fête de la vie :** Le jeudi 26 septembre 2024 se déroulera une kermesse « santé bien être » sous la halle et aux abords avec divers partenaires : l'hôpital de St Amand Les Eaux, Médecins, Dentistes, Les thermes, Api.....
M. Pascal DEFAUT, Adjoint au Maire informe l'assemblée que cette kermesse sera ouverte à l'école et à l'APEI.
- **Indicateur de pilotage comptable des finances publiques :**
Le service de gestion comptable nous a communiqué la note IPC 2023 de la commune, la note obtenue est de 100/100, un excellent résultat qui témoigne de la maîtrise de la qualité comptable. Les notes obtenues en 2022 et 2021 étaient également de 100/100.
- **Recensement de la population**
Le recensement de la population se déroulera sur la commune du 16 Janvier 2025 au 15 février 2025.
- **Garanties prévoyance (maintien de salaire) et garanties mutuelle santé.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Les contrats collectifs maintien de salaire (PMS) prendront fin le 31/12/2024,

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance /

- La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 15 € par agent et par mois.
- La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 7 € par agent et par mois.

L'employeur peut choisir soit entre la convention participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé

- La labellisation permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Le Conseil après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- de participer à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie mutuelle santé, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Une participation mensuelle sera versée, le montant reste à déterminer, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, idem pour la garantie mutuelle santé.

Lu et approuvé
Le Maire,
Jacques DUBOIS

